
Arrêté 2019-08 portant composition du comité électoral consultatif

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 719-3 ;
- Vu l'article 14 du décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du CUFR de Mayotte ;
- Vu le règlement intérieur du CUFR de Mayotte du 6 juin 2012 mis à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017 et notamment l'article 15 ;

Le directeur du Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la commission électorale consultative du CUFR de Mayotte, présidée par le directeur du CUFR, est fixée comme suit :

- Monsieur Nicolas LEROY, Professeur agrégé des universités, représentant le collège A ;
- Madame Claire GOLLETY, maître de conférences en écologie, représentant le collège B ;
- Monsieur Jean-Louis ROSE, professeur agrégé de littérature, représentant le collège C ;
- Monsieur Ridjal ABDOULAHY, représentant le collège des BIATSS ;
- Madame Benoise BEN ATHMANE, représentant des usagers ;
- Madame Maité LAFARGUE, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections, représentant du Préfet, chancelier des universités.

Article 2 :

Le directeur du CUFR est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans le hall d'entrée et mis en ligne sur le site Internet.

Fait à Dembéni, le 21 janvier 2019

Le Directeur du CUFR de Mayotte

Aurélien SIRI

